



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N°5 DU 23/09/2026
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2026 / 2027

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CUBILLOS Marcelo, JARRY Gérard, et MAZZEO Jean-Louis

EXCUSÉ : M. CATTIAUX Didier et RATIL El Mehdi.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES DU 12 SEPTEMBRE ET 13 SEPTEMBRE 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D1

1.1) – 56256370 – ES NORD AUBOIS c/ NOGENT/PORT AS

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES NORD AUBOIS pour absence de dirigeant inscrit sur la FMI.

2/ CHAMPIONNAT D2 Poule B

2.1) – 56256592 – BAR SUR AUBE FC 2 c/ USVD 2

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre de la rencontre, M. MOREL François, pour absence d'observation d'après-match par l'arbitre.

3/ CHAMPIONNAT D3 Poule A

3.1) – 56255330 – NOGENTAISE USCN c/ ST MEZIERY FC 3

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAISE USCN pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

4/ COUPE U18

4.1) – 79330342 – JS VAUDOISE c/ STE SAVINE

La commission porte **10 €** au débit du compte de JS VAUDOISE pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

5/ COUPE U17

5.1) – 79330288 – NOGENTAIS FC c/ ASLO

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAIS FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

6/ BRASSAGE U15 D1 Poule B

6.1) – 79138426 – ESTAC c/ ROSIERES OS

La commission porte **10 €** au débit du compte de ESTAC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

6.2) – 79138427 – ENT.PSM/CRENEY c/ ESTAC

La commission porte **10 €** au débit du compte de AS PONT STE MARIE pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT D3 Poule B

1.1) – 56245599 – RICEYS SPORT c/ AUBE UFC 2

Forfait de AUBE UFC déclaré par mail le 12/09/2026 à 11h49.

La commission porte **40 €** au débit du compte de AUBE UFC pour 2nd forfait.

2/ COUPE U17

2.1) – 79330289 – AS CHARTREUX c/ FC NORD EST AUBOIS

Forfait de FC NORD EST AUBOIS déclaré par mail le 10/09/2026 à 17h54.

La commission porte **40 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 2nd forfait.

3/ BRASSAGE U15 D1 Poule C

3.1) – 79109230 – ST MEZIERY FC c/ ETOILE CHAPELAINE

Forfait de ETOILE CHAPELAINE déclaré par mail le 11/09/2026 à 15h31.

La commission porte **20 €** au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE pour 1^{er} forfait.

4/ CHAMPIONNAT U15 à 8

4.1) – 79447151 – ETOILE CHAPELAINE c/ AUXON FC

Forfait de ETOILE CHAPELAINE déclaré par mail le 11/09/2026 à 15h34.

La commission porte **20 €** au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE pour 1^{er} forfait.

4.2) – 79447152 – AS MELDA/BARBUISE c/ TRAINEL FC

Forfait de TRAINEL FC déclaré par mail le 11/09/2026 à 11h50.

La commission porte **20 €** au débit du compte de TRAINEL FC pour 1^{er} forfait.

III / RESERVES

1/ CHAMPIONNAT D2 Poule B

1.1) 56256594 – ST GERMAIN AMICALE c/ BREVIANDES FC

Réserves d'avant match déposées par M. SIMONNY Rudy N°2077116079, capitaine de l'équipe de BREVIANDES FC sur l'homologation du terrain *du club de ST GERMAIN AMICALE pour le motif suivant : « terrain non homologué. Lignes invisibles. »*.

Réserves confirmées par mail le mardi 15 septembre 2026 à 22h12.

La commission prend note des réserves formulées et confirmées. Elle étudiera le dossier au retour de la Commission de Discipline suite aux faits disciplinaires.

II / JOURNEES DU 19 SEPTEMBRE ET 20 SEPTEMBRE 2026

I / AMENDES ADMINISTRATIVES

1/ CHAMPIONNAT D1

1.1) – 56256379 – USVD c/ MORGENDOIS

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'arbitre de la rencontre, M. THOMASSIN Cyril, pour absence d'observation d'après-match par l'arbitre

2/ CHAMPIONNAT D3 – Poule A

2.1) – 56255338 – FC BUCEY c/ SAF

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAF pour absence de dirigeant accompagnateur inscrit sur la FMI.

2.2) – 56256797 – NOGENTAISE USC c/ AS PAYNS

La commission porte **10 €** au débit du compte de NOGENTAISE USC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

3/ CHAMPIONNAT U15 – Brassage

3.1) – 79268388 – FOYER BAR ESSOYES CHAMPAGNE c/ RCSC

La commission porte **10 €** au débit du compte de FOYER BAR ESSOYES CHAMPAGNE et RCSC pour absence de dirigeant accompagnateur inscrit sur la FMI.

La commission porte **100€** au débit du compte de RCSC pour non-utilisation de la FMI (absence d'identifiants)

4/ CHAMPIONNAT U15 à 8

4.1) – 79447155 – TRAINEL FC c/ CTAC

La commission porte **10 €** au débit du compte de TRAINEL FC pour absence de délégué inscrit sur la FMI.

II / FORFAITS

1/ CHAMPIONNAT U17

1.1) – 79073974 – NOGENTAIS FC c/ FC NORD EST AUBOIS

Forfait de FC NORD EST AUBOIS déclaré par mail le 16/09/2026 à 19h38.

La commission porte **60 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 3^{ème} forfait.

La commission porte **80 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour forfait général suite à 3 forfaits consécutifs.

2/ CHAMPIONNAT D2 – Poule B

2.1) – 56262796 – FC NORD EST AUBOIS c/ JS VAUDOISE

Forfait de FC NORD EST AUBOIS déclaré par mail le 20/09/2026 à 9h42.

La commission porte **20 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour 1^{er} forfait.

La commission porte **80 €** au débit du compte de FC NORD EST AUBOIS pour forfait tardif déclaré le jour du match à 9H42. (Dont **30 €** seront crédités sur le compte de la JS VAUDOISE)

La Commission prend connaissance du mail de Mme Christelle MORAIS de la JS VAUDOISE demandant le remboursement des frais de déplacement.

La commission décide par conséquent :

- De porter au débit du compte du FC NORD EST AUBOIS **51.00 €** correspondant à (51 kms * 1 €) et de créditer le compte de la JS VAUDOISE pour la même somme.

3/ CHAMPIONNAT D3 – Poule B

3.1) – 531872 – AS PORTUGAIS CHARTREUX 2 c/ UFC AUBE 2

Forfait de UFC AUBE 2 déclaré par mail le 19/09/2026 à 11h49.

La commission porte **60 €** au débit du compte de UFC AUBE pour 3^{ème} forfait.

La commission porte **80 €** au débit du compte de UFC AUBE pour forfait tardif déclaré le jour du match à 11H49. (Dont **30 €** seront crédités sur le compte de l' AS PORTUGAIS des CHARTREUX).

La commission porte **80 €** au débit du compte de UFC AUBE pour forfait général suite à 3 forfaits consécutifs.

III / RESERVES

1/ CHAMPIONNAT D2 Poule B

1.1) 56256602 – ERVY FC c/ USVD 2

Réserves d'avant match déposées par M. CHRIST Léo N°2543857452, capitaine de l'équipe de l'USVD sur la qualification et ou la participation des joueurs KARBABI Othman (2543364700), HERBLOT Julien (2027124945), BAJEK Louis (2547740430), SIDIBE Yaya (9602561206) du club d'ERVY FC pour le motif suivant « sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 joueurs mutés ».

Réserves non confirmées à la date du mardi 22 septembre 2026. Cette confirmation obligatoire est prévue à l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF.

2/ SENIORS FEMININES A 8 – Poule Unique

2.1) ENT MARIGNY- ST MEZIERY c/ ASOFA

Réserves d'avant match déposées par MmeCHANTELOUP Charlotte N°2544456147, capitaine de l'équipe de l'ASOFA sur la qualification et ou la participation de la joueuse LECLERE Léane (9604335341) du club de ENT ST MEZIERY MARIGNY ST MARTIN pour le motif suivant « la licence de la joueuse LECLERE Léane a été enregistré moins de 4 jours avant la présente rencontre. ».

Réserves confirmées par mail en date du dimanche 20 septembre 2026 à 13H00.

La commission,

- Porte au débit du club de ASOFA **50,00 €** au motif des réserves d'avant match ;

- Dit les réserves recevables sur la forme

- Après recherche dans la base de données foot2000, la date d'enregistrement de la licence de Madame LECLERE Léane est le 16 septembre 2026,

- Dit les réserves recevables sur le fond.

- Attendu que la date d'enregistrement figurant sur la licence de Madame LECLERE Léane au club de SAINT MEZIERY est le mercredi 16/09/2026 date qui ne lui permettait pas de participer à la rencontre citée référence car la licenciée n'était pas qualifiée au sens de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF

La Commission décide en conséquence :

- De donner match perdu par pénalité à l'ENT MARIGNY/ ST MEZIERY pour non-qualification à la date du match : MARIGNY/ST MEZIERY : 0 but (-1 point) et ASOFA : 3 buts (3 points)

- De créditer 50 € le compte du club de l'ASOFA pour remboursement et de débiter le compte de l'ENT MARIGNY/ST MEZIERY pour cette même somme.

3/ Championnat U15 - Brassage

3.1) – 79268388 – FOYER BAR ESSOYES CHAMPAGNE c/ RCSC

Réserves d'avant match déposées sur la qualification et ou la participation du joueur KENAEL Alverade (9602269460) du club de RCSC pour le motif suivant « la date d'enregistrement est le 16 septembre. Délai de qualification n'est pas arrivé à son terme. ».

Réserves non confirmées à la date du mardi 22 septembre 2026. Cette confirmation obligatoire est prévue à l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF.

III / INFORMATIONS DIVERSES

- La Commission des Compétitions prend connaissance du courriel du club de l'AGT au sujet du forfait général de l'équipe U15.
De ce fait,
La commission porte **80 €** au débit du compte de AGT pour forfait général.
- La Commission des Compétitions prend connaissance du courriel du club de l'ESNA au sujet du forfait général de l'équipe SENIORS FEMININES à 8.
De ce fait,
La commission porte **80 €** au débit du compte de ESNA pour forfait général.
- La Commission des Compétitions prend connaissance du courriel en date du 11 septembre 2026 de la part du club de ES MUNICIPAUX TROYES.
- La Commission des Compétitions prend connaissance du courriel en date du 13 septembre 2026 de la part du club de SAINTE SAVINE au sujet de la rencontre SENIORS D3 POULE B N° 56256879. Le dossier sera traité par la Commission de Discipline.
- La Commission des Compétitions prend connaissance du courriel en date du 14 septembre 2026 de la part du club de LA RIVIERE DE CORPS FC.
- La Commission des Compétitions prend connaissance du courriel en date du 20 septembre 2026 de la part de M. Jean-Marc BERTIN de l'EFFC concernant l'inscription d'une équipe 2 en championnat seniors féminin à 8.
La Commission accepte la demande sous réserve du respect de la validation par un **sur-classement** des U17 concernées et du respect du nombre de participantes sur chaque feuille de match (article 73.2 des RG de la FFF).

IV / COMPOSITION DES POULES U15 ET U13 PHASE 1

La commission valide la composition des poules des championnats U15 et U13 pour la 1^{ère} phase.

Voir les poules en Annexe 1

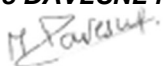
V / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 21h00.

La prochaine réunion se tiendra sur convocation des membres.

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

**Pour la Commission des Compétitions,
La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine**



**Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard**



ANNEXE 1

U13 D1	U13 D2 Poule A	U13 D2 Poule B
ESTAC 1	SAINTE SAVINE FOOTBALL 1	F.C. DU MORGENDOIS 1
J. S. ST JULIEN FC 1	ASLO 1	ROMILLY CHAMPAGNE FC 1
ENT.S. DES MUNICIPAUX TROYES 1	ENT.S. DES MUNICIPAUX TROYES 3	ESSOR S.C. DU MELDA 1
F.C. NOGENTAIS 1	J. S. ST JULIEN FC 2	ENT.S. NORD AUBOIS 1
ACADEMY FOOTBALL CLUB 1	A. S. DES CHARTREUX 3	A. S. DES CHARTREUX 2
A. S. DES CHARTREUX 1	ACADEMY FOOTBALL CLUB 2	ENT.S. DES MUNICIPAUX TROYES 2
BARRISSOYES CHAMPAGNE 1	VAUDES ANIMATION / JSV 1	ACADEMY FOOTBALL CLUB 3
FC SAINT MEZIERY 1	ROSIERES OM. 2	TORVILLIERS ATHLETIC CLUB 1
ROSIERES OM. 1		
ET. DE LUSIGNY 1		

U13 D3 Poule A	U13 D2 Poule B	U13 D3 Poule C	U13 D3 Poule D
BAR SUR AUBE FC 2	BARRISSOYES CHAMPAGNE 3	ERVY FOOTBALL CLUB 1	ROMILLY CHAMPAGNE FC 2
VAUDES ANIMATION / JSV 2	VAUDES ANIMATION / JSV 3	RCSC 1	A.S. MARIGNY CH./ST MART. BOSS. 1
BARRISSOYES CHAMPAGNE 2	A. S. DES CHARTREUX 4	A. S. DES CHARTREUX 5	FC SAINT MEZIERY 2
ET. DE LUSIGNY 2	ESTAC FILLES 2	A. L'ETOILE CHAPELAINE 1	ESSOR SC MELDA 4
FC NORD EST AUBOIS 1	ROSIERES OM. 3	F.C. NOGENTAIS 3	AS PONT STE MARIE 2
RIVIERE DE CORPS FC 1	AM. DE SAINT GERMAIN 1	AVT GARDE DE TROYES 1	F.C. NOGENTAIS 2
AS DE PONT SAINTE MARIE 1	BAR SUR AUBE FC 1	FC BRIEVANDES 1	ASOFA 1
ESSOR S.C. DU MELDA 2	SAINT ANDRE FOOTBALL 1	ESSOR S.C. DU MELDA 3	J. S. ST JULIEN FC 3
	Entente USC/EFFE 1		

U15 D1	U15 D2 Poule A	U15 D2 Poule B
BARRISSOYES CH. 1	RCSC 1	J. S. ST JULIEN FC 2
ASPSM 1	ESSOR S.C. DU MELDA 1	A. L'ETOILE CHAPELAINE 1
A. S. DES CHARTREUX 1	FC BRIEVANDES 1/ ASLO 1	A.S. MARIGNY CH. / ST MARTIN B. 1
SAINTE SAVINE FOOTBALL 1	FOOTBALL CLUB NORD EST AUBOIS 1	RCSC 2
FC SAINT MEZIERY 1	ACADÉMIE SPORTIVE DE PONT SAINTE MARIE 2	ROSIERES OM. 2
ROSIERES OM. 1	SAF 1	ESPE.S. TROYES AUBE CHAMPAGNE FILLES 1
F.C. DU MORGENDOIS 1		
ROMILLY CHAMPAGNE FC 1		